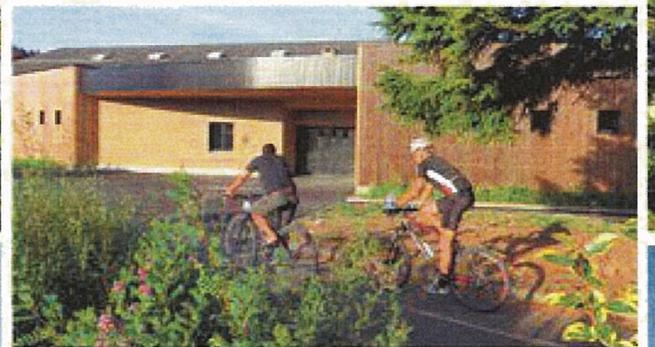




## MODIFICATION N°2

5.14

### SERVITUDES AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL



Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil Métropolitain  
du 25 septembre 2017



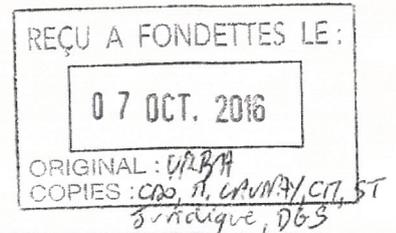
Pour le Président  
Le Vice-Président délégué,

Christian GATARD





PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE



Liste des communes et communautés de communes d'Indre-et-Loire concernées par les arrêtés du 26 09 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

AMBOISE	LUSSAULT-SUR-LOIRE
AUTRECHE	LUYNES
AUZOUER-EN-TOURAIN	LUZILLE
AVOINE	MAILLE
AZAY-SUR-CHER	MARCILLY SUR MAULNE
AZAY-SUR-INDRE	MONTLOUIS-SUR-LOIRE
LE BOULAY	MONTREUIL-EN-TOURAIN
BOURGUEIL	MONTS
BRAYE-SUR-MAULNE	MORAND
CELLE-SAINT-AVANT (LA)	MOUZAY
CERE-LA-RONDE	NEUILLE-LE-LIERRE
CERELLES	NEUILLE-PONT-PIERRE
CHAMBOURG-SUR-INDRE	NEUVILLE-SUR-BRENNE
CHAMBRAY-LES-TOURS	NOIZAY
CHANCAY	NOTRE-DAME-D'OE
CHANCEAUX-PRES-LOCHES	NOUZILLY
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	NOYANT-DE-TOURAIN
CHAPELLE-SUR-LOIRE (LA)	REIGNAC-SUR-INDRE
CHARENTILLY	RESTIGNE
CHARGE	REUGNY
CHATEAU-LA-VALLIERE	ROUZIER-SUR-TOURAIN
CHATEAU-RENAULT	SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
CHINON	SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT
CHISSEAUX	SAINT-AVERTIN
CINQ-MARS-LA-PILE	SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE
COURCAY	SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS
CROIX-EN-TOURAIN (LA)	SAINT-OUEN-LES-VIGNES
CROTELLES	SAINT-PATRICE
CROUZILLES	SAINT-PIERRE-DES-CORPS
CUSSAY	SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
DESCARTES	SEMBLANCAY
DRACHE	SONZAY
EPEIGNE-LES-BOIS	SOUVIGNE
ESVRES-SUR-INDRE	SOUVIGNY-DE-TOURAIN
FERRIERE-SUR-BEAULIEU	TOURS
<b>FONDETTES</b>	TRUYES
FRANCUEIL	VERETZ
HUISMES	VERNOU-SUR-BRENNE
ILE-BOUCHARD (L')	VILLE-AUX-DAMES (LA)
INGRANDES-DE-TOURAIN	VILLEDOMER
JOUE-LES-TOURS	VILLIERS-AU-BOUTIN
LANGAIS	VOU
LARCAY	
LIGUEIL	
LIMERAY	
LOCHES	
LUBLE	

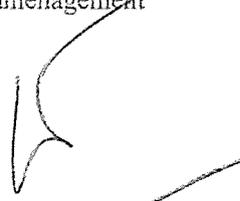
CC Val d'Amboise  
CC Bléré Val-de-Cher  
CC du Bouchardais

CC Chinon Vienne et Loire  
CC Saint-Maure-de-Touraine

Enfin, un grand nombre de canalisations de transport sont déclarées d'utilité publique ou d'intérêt général et font déjà l'objet à ce titre de servitudes constructives et/ou de passage ; ces servitudes d'utilité publique restent applicables et ne sont pas concernées par l'arrêté ci-joint.

Les services concernés de la DREAL et de la DDT se tiennent à votre disposition pour vous apporter les compléments d'information que vous jugeriez utiles.

Pour le préfet et par délégation  
La directrice des collectivités territoriales  
et de l'aménagement



Béatrice NOROIS

direction des collectivités territoriales et de l'aménagement  
bureau de l'aménagement des territoires et des installations classées

Tél : 02.47.33.12.56  
affaire suivie par Jean-François PICARD

direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et  
du logement Centre - Val de Loire  
services environnement industriel et des risques  
département risques et sécurité industrielle

Tél : 02.36.17.44.24  
affaire suivie par Edouard BORDIERE

N° 78-16

## ARRÊTÉ

instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise  
des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel  
ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

sur la commune de Fondettes

Le préfet du département d'Indre-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

**Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

**Vu** l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

**Vu** l'étude de dangers du transporteur GRT Gaz en date du 21 mars 2014 ;

**Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en date du 27 avril 2016 ;

**Vu** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire le 30 juin 2016 ;

**Considérant** que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent.

**Considérant** que selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre-et-Loire,

### Ouvrage(s) traversant la commune

Type	Influence	Description	PMS (bars)	DN	Longueur (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
							SUP 1	SUP 2	SUP 3
CA	traversant	DN200-1988-SEMBLANCAY_FONDETTES TOURS-OUEST	67,7	250	2,91	ENTERRE	75,00	5,00	5,00
CA	traversant	DN200-1988-SEMBLANCAY_FONDETTES TOURS-OUEST	67,7	200	2 569,13	ENTERRE	55,00	5,00	5,00
CA	traversant	DN150-1988-FONDETTES TOURS-OUEST_LANGEAIS	67,7	150	3 699,11	ENTERRE	45,00	5,00	5,00

(\*) NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### Installations annexes situées sur la commune

Type	Influence	Description – Type inst.					Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
							SUP 1	SUP 2	SUP 3
IA	traversant	FONDETTES TOURS-OUEST – Coupure/Livraison					35,00 *	6,00	6,00

(\*) NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrage(s) ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière : Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière : Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

